

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-268**

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT,  
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DOMITIENNE  
BÉNÉFICIAIRE : « ENTREPRISE DAUMAS TP »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L3111.1, respectivement relatifs à l'obligation de disposer d'un titre aux fins d'occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, à leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 disposant que l'occupation du domaine public routier sans emprise n'est autorisée que si elle a fait l'objet d'un permis de stationnement ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R417-10/10° ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande, en date du 29 Août 2025, présentée par l'entreprise « DAUMAS TP », aux fins d'effectuer des travaux d'arrachage d'arbres rue Domitienne à JONQUIERES SAINT VINCENT, du Mercredi 10 Septembre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025 ;

Considérant qu'un périmètre doit être impérativement aménagé et réservé afin de permettre aux intervenants d'opérer dans des conditions de sécurité optimales ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures permettant le déroulement de toute intervention sur la voie publique dans les meilleures dispositions ;

A R R Ê T E

Article N°1 : l'entreprise « DAUMAS TP », est autorisée à d'effectuer des travaux d'arrachage d'arbres rue Domitienne du Mercredi 10 Septembre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025 de 08h00 à 17h00.

Durant la période sus citée, le stationnement est considéré comme gênant dans ladite rue (du n°16 au croisement de la rue des Carrières)

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules d'intérêt public.

Article N°2 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être cédée. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera, en outre, responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article N°3 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable de l'entreprise pétitionnaire et les agents et personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'entreprise pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 août 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
